

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno BROCHARD**, Maire de Moléans.

Présents : MM. Bruno **Brochard**, Jean-Luc **Grare**, Laurent **Plessis**, Mme Maryline **Renoncé-Seigneur**, M. Brossinsongo **Mbrengha Teh Nzogningamby**, Mmes Corinne **Girard**, Sophie **Vella**, Emmanuelle **Maupou Dubois** et M. José **Leite De Carvalho**

Absent excusé : M. Patrice **Bruneau**

Absent : M. Sébastien **Serreau**

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Vella a été nommée secrétaire de séance

La convocation a été adressée le 8 novembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Avis sur le projet du PLUiH du Grand Châteaudun
- Projet enfouissement de réseaux aériens
- Travaux rénovation église
- Aménagement cimetière
- Demandes de subventions
- Décision modificative, virement de crédits
- Régie de recettes – modification
- Convention de participation en santé et/ou en prévoyance
- Passif mis à disposition de la CCGC au titre de la compétence assainissement – régularisation
- Taxe d'aménagement
- Questions et informations diverses

M. Brochard demande au secrétaire si le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2022 soulève des observations. Le compte-rendu est approuvé et signé séance tenante par le Maire et le Secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire présente **Mme Florine Mesmin**, en charge du PLUiH au sein de la Comcom du Grand Châteaudun et **M. Olivier LECOMTE**, Maire de Jallans et vice-président de la Comcom, qui vont exposer les grands points du projet et qui répondront aux questions des membres présents.

Ils retracent la genèse de ce PLUiH, décidé en 2018 pour être en conformité avec le SCOT, (SCOT approuvé à l'unanimité en 2018); la comcom ayant plus de 30.000 hbts et une commune de + de 10.000 hbts, il était nécessaire d'établir un Plan Local Habitat ; celui a été intégré dans le PLUi.

Il est rappelé que la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 prévoit notamment d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation en 2050 ; d'ici 2027, il faut déjà diviser par le nombre de constructions autorisées actuellement. Le PLUiH a une durée de vie d'environ 15 ans, et est révisable tous les 4 ans ; il prévoit d'ici 2035 un gain d'habitants sur le territoire communautaire de 1.620 hbts ; entre les logements vacants et les nouvelles constructions, le PLUiH projette un besoin de 1903 logements ; le dossier du PLUiH, arrêté le 26 septembre dernier, est soumis à l'approbation notamment des services de l'Etat et des communes membres qui disposent de 3 mois pour se prononcer (soit avant le 26 décembre 2022).

Actuellement, la commune est classée en « village » et peut donc prétendre à peu de terrains constructibles ; cependant, elle est proche du pôle centre et le sera d'autant plus avec l'extension de la zone d'activités entre Châteaudun et Donnemain St Mamès. Il est indiqué que cette classification pourra être modifiée en conséquence lors de la prochaine révision du PLUiH.

M. Jean-Luc GRARE soulève le problème du plan de zonage erroné au niveau de Valainville ; cela sera rectifié. Avec la mise en œuvre du PLUiH, il n'y aura plus que 3 zones sur la commune : UC3, A et N.

M. le Maire remercie **Mme MESMIN et M. LECOMTE** de leur intervention et ouvre la séance à 21 h 30, après leur départ.

ORDRE DU JOUR

Avis sur le projet du PLUiH du Grand Châteaudun

M. le Maire propose de se prononcer lors de la prochaine séance, le 15 décembre, après un temps de réflexion.

Il rappelle qu'un seul avis défavorable, suivi d'une non-prise en compte des demandes de modifications, entraîne un nouveau vote de la comcom à la majorité des 2/3 ; un avis favorable avec recommandations sera comptabilisé comme avis favorable, sans être suivi de vote au 2/3 mais sans aucune assurance que lesdites recommandations soient prises en considération.

Il estime que les terrains de la Goulandière, prévus constructibles au PLU, doivent le rester, ce qui n'est pas le cas avec le PLUiH.

Mme Sophie Vella indique qu'elle se verra dans l'obligation de vendre sa propriété si la parcelle voisine est construite, car elle n'aura plus d'accès à son terrain.

Approbation du projet d'enfouissement des réseaux aériens, programme 2023 Délibération n°22-39 (Publiée le 21/11/2022)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé RUE DE JEAN MOULIN ET ROUTE DE MOLEANS à MOLEANS, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2023.

A ce titre, et de façon exceptionnelle, au regard de la très forte augmentation des coûts de l'énergie que subiront les collectivités en 2023, ENERGIE Eure-et-Loir a décidé de faire un effort financier tout particulier en prenant à sa charge l'intégralité du coût des travaux sur le réseau électrique.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	24 000 €	100%	24 000 €	0%	- €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	14 000 €	0%	- €	100%	14 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
TOTAL			38 000 €		24 000 €		14 000 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 2920€ représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2023, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (*électricité et éclairage public*) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (*y compris la TVA*) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

S'ENGAGE à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de **2920€** représentative des frais de coordination des travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Approbation du projet d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques, programme 2023 - Délibération n°22-40 (Publiée le 21/11/2022)

M. le Maire rappelle aux membres présents que le projet d'enfouissement des réseaux aériens établi par ENERGIE Eure et Loir, est un enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

Le coût du génie civil de communications électroniques (*terrassements, chambres, fourreaux*) est de **14.000,00 € H.T.** et entièrement à la charge de la collectivité. La collectivité confie temporairement (*le temps des travaux*) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

M. le Maire donne lecture de la convention relative à cet enfouissement, à conclure avec ORANGE.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME la programmation du projet d'enfouissement des réseaux pour 2023 précité,
S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à son budget, à l'article 21538 « Installations, matériel et outillages techniques – Réseaux divers – Autres réseaux » en section d'investissement.

CONFIRME SON ENGAGEMENT à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (*y compris la TVA*) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec ORANGE pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

Opération enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques – assujettissement à la TVA - Délibération n°22-41 (Publiée le 21/11/2022)

M. le Maire informe les membres présents que les collectivités territoriales ne peuvent prétendre au remboursement de la TVA des travaux liés aux réseaux de télécommunications par le biais du FCTVA.

Cependant, elles peuvent récupérer par la voie fiscale la TVA grevant le coût des travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques dans la mesure où, à l'issue de ces travaux, elles deviennent propriétaires d'infrastructures souterraines (chambres de tirage, fourreaux) appelées à être ensuite louées à des opérateurs de télécommunications (*en exerçant pour cela l'option pour l'imposition à la TVA prévue par l'article 260 2° du Code Général des Impôts pour la location des immeubles nus à usage professionnel*).

Par conséquent, M. le Maire propose d'assujettir les dépenses et les recettes liées à cette opération à la TVA, via un service dédié.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE auprès des services fiscaux l'assujettissement à la T.V.A. de l'ensemble des opérations émises par la commune au titre des travaux ci-dessus référencés, dépenses et recettes (loyer des opérateurs), via un service dédié au sein du budget général 21700,

S'ENGAGE à établir des déclarations trimestrielles de TVA permettant d'établir soit un crédit de TVA au bénéfice de la commune, soit une TVA à payer à l'Etat.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour signer tout document inhérent à cette opération.

Travaux rénovation église

M. le Maire et Jean-Luc GRARE ont rencontré le 23 septembre dernier, Mme de Ponthaud, architecte, afin qu'elle puisse établir une priorisation des travaux à effectuer sur l'église et un devis estimatif pour déposer une demande de subvention.

Elle nous a adressé une proposition d'honoraires pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre, phase 1 (*relevés, projet de restauration des extérieurs de l'église et estimation des travaux*) d'un montant de 5.850,00 € H.T. Pour la phase 2, ses honoraires s'élèveront à 8% du montant définitif des travaux (*il est rappelé que le marché peut être passé sans mise à concurrence si le montant de la prestation est inférieur à 40.000,00 € H.T.*) ; elle travaille avec le cabinet ECP, de Blois, économiste et cotraitant.

M. le Maire va, par décision si personne n'y voit d'objection, accepter la proposition de la phase 1.

Aménagement cimetière

M. le Maire a rencontré un commercial des Ets MUNIER de Lerrain (Vosges) pour obtenir un devis pour la fourniture et pose d'un nouveau colombarium, la création d'un espace cavernes et la mise au normes du jardin du souvenir ; il rencontrera 2 autres représentants de pompes funèbres.

Rénovation chemin de randonnée

M. le Maire a accepté le devis CASAPUB pour la réalisation de 3 panneaux pédagogiques (321.30 € H.T.) et celui d'ABOC pour la réalisation des portiques soutenant lesdits panneaux (1.000,00 € H.T.). Les factures ont été réglées avant le 15 novembre, comme convenu dans l'avenant passé avec la Région. Les panneaux seront installés le vendredi 18 novembre.

Les travaux de voirie ont été effectués, M. le Maire ayant accepté la réactualisation des devis comme évoqué le 5 septembre (*décision n°04/2022 route de Ste Marie : 10.490,00 € H.T. et route de Montanson : 49.509,54 € H.T.*)

M. le Maire a également accepté le devis de l'entreprise SPI 83 de Patay pour la fourniture d'un défibrillateur automatisé (1.180,00 € H.T.) et a demandé un devis pour le remplacement de la chaudière à gaz de l'école de Moléans ; quant à celle, à fioul, de la mairie, elle connaît quelques faiblesses.

L'audit énergétique réalisé par Energie Eure et Loir est toujours en cours et devrait être achevé en 2023, ce qui permettra de bénéficier d'une aide de 50 % par ce syndicat, lauréat du programme ACTEE, aide cumulable avec d'autres aides ... il espère que, de ce fait, cet audit ne coûtera rien à la commune.

M. le Maire ouvre une parenthèse pour rappeler que la commune adhère au groupement Pôle Energie Centre (2023-2025) pour la fourniture en énergie de ses sites ; EDF a été retenu comme attributaire du marché (actuellement, c'est PLÜM) mais des discussions sont en cours pour que la commune bénéficie de Tarifs Réglementés de Vente (TRV) et du bouclier tarifaire. Si non, il faut prévoir de multiplier par 3,1 les dépenses électriques et 3,4 celles du gaz en 2023.

Enfouissement des lignes de télécommunications – Demande F.D.I. - Délibération n°22-42 (publiée le 15 décembre 2022)

Le conseil municipal de Moléans approuve le projet d'enfouissement de réseaux aériens, et plus particulièrement

L'enfouissement des lignes de télécommunications

pour un montant prévisionnel estimatif de **14.000,00 € H.T.** soit 16.800,00 € T.T.C.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (Projet local – amélioration, accessibilité et sécurisation des réseaux) auprès de M. le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention F.D.I. – 30 % :	4.200,20 €
* Autofinancement (dont TVA):	12.600,00 €
TOTAL (montant des travaux T.T.C.)	16.800,00 €

Les travaux connaîtront un début d'exécution fin du 1^{er} semestre 2023 et devraient durer un mois

Décision modificative n°2- Attribution F.D.I. - Délibération n°22-43 (Publiée le 21/11/2022)

M. le Maire informe le conseil municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 6 mai 2022, a attribué à la commune au titre du FDI une subvention de 25.960,00 € représentant 50 % du coût des travaux estimatifs réalisés dans le cadre du programme de réfection de la voirie communale 2022.

M. le Maire propose d'intégrer cette recette en section d'investissement, ce qui permettra d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses d'investissement pour faire face à la facture de la numérisation des cimetières, la réalisation de panneaux pédagogiques, les honoraires de l'architecte pour la conception du dossier de consultation simplifié en vue de la rénovation de l'église, l'acquisition d'un défibrillateur et les travaux de réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 960,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 960,00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	3 360,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	16 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	25 960,00 €	0,00 €	25 960,00 €

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour signer tout document inhérent à cette opération.

Virement de crédits - Attribution de subventions - Délibération n°22-44 (Publiée le 29/11/2022)

M. le Maire informe les membres présents que l'association de parents d'élèves « Atelier Colle & Ciseaux » est toujours en activité ; elle a tenu son assemblée générale le 3 octobre et a présenté les événements à venir ; comme convenu lors de l'élaboration du budget primitif 2022, il propose donc de lui attribuer une subvention de 250,00 € pour l'année en cours (crédits prévus en « Divers » dans l'annexe B1.7 du BP 2022).

M. le Maire propose également de verser une somme de 100,00 € pour le téléthon 2022 et de procéder à un virement de cette somme de l'article 615228 « Entretien et réparations autres bâtiments » à l'article 6574 « Subventions – Assoc. AFM Téléthon ».

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au virement de crédits d'un montant de **100,00 €** de l'article 615228 à l'article 6574 – Assoc. AFM Téléthon,

DECIDE de virer, au sein de l'article 6574, la somme de **250,00 €** de « Divers » à l'association « Atelier Colle & Ciseaux »,

APPROUVE l'annexe B1.7 du Budget Primitif 2022 modifiée, telle qu'annexée à la présente,

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Régie de recettes – modifications - Délibération n°22-45 (dans l'attente de l'avis du comptable)

Par délibération du 19 novembre 1997, le conseil municipal de Moléans a institué une REGIE DE RECETTES,

Par délibération du 28 novembre 1997, le conseil municipal de Moléans décidait du montant maximum que le régisseur était autorisé à conserver (457,33 € mensuel) et à reverser chaque fin mois,

Par délibération du 1^{er} octobre 2008, le conseil municipal de Moléans a décidé de supprimer les encaissements des repas du 14 juillet et instituait la régie pour l'encaissement de la location de la salle polyvalente et ses frais de chauffage en période d'hiver, les dons à la commune et autres paiements divers et ajoutait que les modes d'encaissement autorisés étaient : numéraires, chèques bancaires ou postaux.

Par délibération du 7 novembre 2014, le conseil municipal de Moléans a décidé, suite à l'acquisition d'une licence IV le 9 juin 2011, d'ajouter aux encaissements existants les recettes provenant de l'activation de la licence IV lors des manifestations communales, recettes provenant des manifestations organisées par la commune (ex. : repas à thèmes).

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable en date du _____

Vu que le contrat de location de la salle polyvalente prévoit des frais pour ménage insuffisant,

Vu la volonté des demandeurs de concession de cimetière de régler le montant de celle-ci lors du dépôt de la demande en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : Il est institué auprès de la commune de Moléans une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Locations de la salle polyvalente et des frais accessoires s'y rapportant (frais de chauffage en période hivernale, **coût pour ménage insuffisant**)
- Recettes provenant de l'activation de la licence IV lors des manifestations communales,
- Recettes provenant des manifestations organisées par la commune (ex. : repas à thèmes)
- **Recettes provenant de la délivrance des concessions de cimetière (concessions pour terrains, concessions pour colombariums, concessions pour cavurnes..) tant dans l'ancien cimetière que dans le nouveau**

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Moléans.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1.220,00 €** (chèques et numéraires confondus).

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et **au minimum une fois par trimestre.**

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire de Moléans, sur avis conforme du Comptable.

Article 6 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les recouvrements de produits seront effectués contre délivrance de quittances à souche.

Article 9 : Les modes d'encaissement autorisés sont : numéraires, chèques bancaires ou postaux.

Article 10 : Le Maire de Moléans et le Comptable, Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaudun, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure et Loir, de l'Indre et du Loir et Cher - Délibération n°22-46 (Publiée le 02/12/2022)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement **SOFAxis/INTERIALE**

Vu la déclaration d'intention de la commune de Moléans de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAxis pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique le cas échéant.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (*jointe en annexe*) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de **10,00 €** (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (*nombre d'agents de la structure*), **les frais d'adhésion sont de 75,00 € et les frais annuels de gestion sont de 40,00 €**, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir débattu et délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité, **décide** :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et **SOFAxis/INTERIALE**, à effet au **1^{er} janvier 2023**,
- **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Moléans et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et **d'autoriser** le Maire à signer cette convention,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10,00 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec **Interiale et/ou SOFAxis**

Passif mis à la disposition de la CCGC au titre de la compétence assainissement - régularisation - Délibération n°22-47 (dans l'attente de la délibération concordante de la comcom)

M. le Maire rappelle que par délibération n°22-30 du 2 juin 2022, le conseil municipal avait :

- approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens transférés dans le cadre de la compétence Assainissement Eaux Usées à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun tel qu'il était présenté,
- approuvé l'annexe répertoriant les immobilisations et les financements transférés, qui complète l'article 2 du procès-verbal précité,
- pris acte que cette convention de mise à disposition entrera en vigueur à la date de sa signature avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020,

Il s'avère que le montant Capital Restant à Rembourser du prêt ARSI CD figurant au compte 16818 pour un montant de 21.333,31 € sur l'annexe précitée est erroné ; le montant exact du Capital Restant à Rembourser est

de 18.666,64 €. Pour prendre en considération cette régularisation, le Service de Gestion Comptable de Châteaudun a besoin d'une délibération du conseil municipal, concordante avec celle de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Grand Châteaudun.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la correction apportée à l'annexe au procès-verbal de mise à disposition des biens et des financements entre la Communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Moléans, suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, complément à l'article 2 dudit procès-verbal. A la dernière ligne du tableau des financements, **compte 16818**, le montant à transférer pour le **PRET ARSI CD** est de **18.666,64 €** et non de 21.333,31 €.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour signer tout document inhérent à cette opération.

Taxe d'aménagement

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit pour toute commune possédant un PLU ou POS ; elle se divise en une part communale et une part départementale et est due après travaux de construction, d'agrandissement...

Jusqu'en 2021, la loi précisait que la Taxe d'Aménagement POUVAIT être partagée avec l'EPCI ; depuis elle affirme qu'elle DOIT être partagée avec l'EPCI.

La commune doit donc délibérer avant le 31 décembre 2022 ; le partage doit se faire par délibération concordante de la commune et de l'EPCI d'où la nécessité d'une concertation ; or, à ce jour, nous n'avons rien reçu à ce sujet. La délibération prise par la CCGC le 24 /02/2020 semble caduque. Puisque le conseil municipal se réunira en décembre, M. le Maire propose de reporter la décision, en espérant avoir des réponses, tant de la CCGC que de la Préfecture.

M. Jean-Luc Grare précise que la CCGC ne souhaite récupérer que la taxe d'aménagement relative aux équipements qu'elle a financés (zones d'activités).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Téléthon : Le Vélo Club Dunois passera dans la commune le samedi 3 décembre. Le Marché de Noël de l'association « Atelier Colles et Ciseaux » se déroulant le dimanche 4, il n'y aura pas de point de restauration le 3. Par arrêté en date du 27 octobre, M. Laurent Plessis a été désigné correspondant incendie et secours (*obligation de désigner ce correspondant avant le 1^{er} nov 2022*).

Ainés : Les colis devraient être livrés prochainement ; pour l'année prochaine, les communes voisines font appel à une société similaire, le petit plus étant la bouteille de vin avec étiquette personnalisée ; les membres présents sont invités à y réfléchir.

Le repas des Ainés aura lieu le 10 mars 2023 ; un devis sera demandé au restaurateur de la Joconde de Lutz en Dunois.

Informatique : l'association AGIR commence les ateliers lundi 21 novembre à raison de 2 h /semaine, dans la salle du conseil avec environ 7 participants ; une deuxième session aura lieu début janvier pour les 7 autres.

La Comcom propose, également avec AGIR, des séances pour réviser le code de la route ; avis favorable.

Spectacles : présentation du flyer distribué la semaine prochaine dans les boîtes aux lettres, pour la lecture musicale et le spectacle des Manitas.

Mme Sophie Vella demande si la commune installera des illuminations de Noël cette année ; M. le Maire a prévu d'installer les guirlandes dans les rues, comme d'habitude, mais pour un temps plus court, soit du 15 décembre au 3 janvier. Mmes Girard et Renoncé-Seigneuré demande si le temps de l'éclairage public peut être réduit la nuit, notamment le projecteur du terrain de jeux.

Séance levée à 23 h 15

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 15 novembre 2022 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

- 22-39 Approbation du projet d'enfouissement des réseaux aériens, programme 2023
- 22-40 Approbation du projet d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques, programme 2023
- 22-41 Opération enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques – assujettissement à la TVA
- 22-42 Enfouissement des lignes de télécommunications - Demande de F.D.I.
- 22-43 Décision modificative n°2- Attribution F.D.I.
- 22-44 Virement de crédits - attribution de subventions
- 22-45 Régie de recettes – modifications - Délibération n°22-45 (dans l'attente de l'avis du comptable)
- 22-46 Adhésion à la convention de participation « Santé »
- 22-47 Passif mis à la disposition de la CCGC au titre de la compétence assainissement - régularisation –

Signatures :

BROCHARD Bruno,
Maire

VELLA Sophie
Secrétaire de séance